

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légimité  
le : 29/12/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111216-58694-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 16 décembre 2011**

**ADOPTION DE 4 CONTRATS EAU ET COMPLÉMENT À 2 CONTRATS EAU DÉJÀ ADOPTÉS**

LE CONSEIL GENERAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes ;

Vu les délibérations du Conseil général des 28 mai 2010 et 24 septembre 2010 relatives au règlement des contrats eau ;

Vu les délibérations des communes de Rambouillet du 9 juin 2011, de Saint-Arnoult-en-Yvelines du 29 juin 2011, de Saint-Rémy-les-Chevreuse du 8 février 2011, de Sartrouville du 29 juin 2011, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette du 7 juin 2011, du syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents du 16 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat eau aux collectivités suivantes et de leur attribuer, dans ce cadre, les premières subventions suivantes :

- à la commune de Rambouillet pour un montant total de subventions de 273 771 €,
- à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour un montant total de subventions de 76 244 €,
- à la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse pour un montant total de subventions de 11 444 €,
- à la commune de Sartrouville pour un montant total de subventions de 149 444 € ;

Décide de compléter les contrats eau des collectivités suivantes et de leur attribuer, dans ce cadre, les subventions suivantes :

- au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette pour un montant total de 1 119 € ;
- au syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents pour un montant total de 5 853 €.

Prend acte que les communes de Rambouillet et Sartrouville, ainsi que le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette et le syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents ont bénéficié d'un accord pour le commencement anticipé des opérations de leur contrat eau avant notification de la subvention départementale ;

Le détail de ces subventions, d'un montant total de 517 875 €, figure en annexes 1 à 6 de la présente délibération ;

Précise que la subvention de 273 771 € attribuée à la commune de Rambouillet pour les travaux d'aménagement de la zone humide du secteur de Groussay sera affectée à la taxe des espaces naturels sensibles ;

Précise que les communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Saint-Rémy-les-Chevreuse peuvent commencer les études et travaux subventionnés à compter de la présente délibération ;

Rappelle que les subventions relatives aux travaux peuvent faire l'objet d'un premier versement de 50% maximum après réalisation de 50% du projet subventionné, et le solde à l'achèvement sur présentation des justificatifs demandés ;

Rappelle que les subventions relatives aux études font l'objet d'un seul versement à l'issue de la prestation, sur remise des pièces justificatives habituelles et du rapport d'étude ;

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer ces contrats eau et tous documents se rapportant à leur exécution.

Les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants, pour l'investissement et sur le chapitre 65 article 65734 pour le fonctionnement.